

BE-A0524_721611_802290_FRE

Inventaire des archives de la Justice de paix
de Charleroi. Second canton. Versement
2018, (1897) 1971-2012



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Archives.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	9
Accroissements/compléments.....	9
Mode de classement.....	9
 DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	 11
I. Procédure de conciliation.....	11
1 - 9 Registres de conciliation. 1973-1987.....	11
II. Juridiction contentieuse.....	12
10 - 28 Rôle général. 1972-1987.....	12
29 - 204 Minutes des jugements. 1971-1987.....	13
326 - 342 Tables alphabétiques de la justice de paix du canton Sud de Charleroi. 1890-1961.....	24
205 - 211 Dossiers de procédure des affaires jugées. 1945.....	25
III. Juridiction Gracieuse.....	26
212 - 242 Registres des tutelles. 1971-2001.....	26
243 - 275 Dossiers des tutelles. 1982-1997.....	28
278 - 281 Rôle des requêtes. 1969-1988.....	30
282 - 307 Dossiers de procédure relatifs à la protection des malades mentaux. 1992-2012.....	30
285 - 286 1995.....	30
288 - 289 1997.....	31
296 - 297 2004.....	31
299 - 300 2006.....	31
301 - 302 2007.....	32
308 - 317 Dossiers de procédure relatifs à l'administration provisoire de biens de personnes à protéger. 1991-1997.....	32
311 - 312 1994.....	32
313 - 314 1995.....	32
316 - 317 1997.....	33
318 - 324 Rapports d'expertise. 1897-1969.....	33
IV. Archives produites par d'autres institutions.....	34
A. Justice de paix faisant fonction de tribunal de police.....	34

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Justice de paix Charleroi. Second canton. Versement 2018

Période:

(1897) 1971 - 2012

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.1058

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 342.00
- Etendue inventoriée: 23.00 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Producteurs d'archives:

Justice de paix de Charleroi. Second canton, 1802 - 1973

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents administratifs de plus de 30 ans sont librement consultables en application de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et de la loi des archives du 24 juin 1955 modifiée par la loi du 6 mai 2009. Les documents relatifs à l'organisation administrative qui ne contiennent pas d'informations à caractère privé, sont des documents de ce type. Cependant la législation sur la publicité des actes administratifs ne s'applique pas aux archives judiciaires.

Seuls les documents judiciaires de plus de cent ans sont librement consultables. La consultation et la reproduction de documents de moins de cent ans nécessitent une demande écrite et motivée adressée préalablement à l'Archiviste général du Royaume ou à son délégué. Lorsque la demande de consultation ou/et de reproduction porte sur des archives datant de moins de cent ans relatives à des affaires en matière criminelle, correctionnelle, de police ou en matière disciplinaire, elle doit être accompagnée de l'autorisation expresse et préalable du procureur général près la Cour d'Appel de Mons ou du procureur du Roi près le Tribunal de première Instance du Hainaut, division Mons (rue des droits de l'homme, 1 à 7000 Mons).

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives ne sont autorisées, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes : les parties en cause, dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ; dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces et Archives de l'État, disponible dans la salle de lecture du dépôt.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Justice de paix du second canton de Charleroi

HISTORIQUE

Le canton judiciaire de Charleroi, deuxième arrondissement, est créé par l'arrêté du 28 novembre 1801 (7 frimaire an X), arrêté portant réduction des justices de paix du département de Jemappes ¹. Ce canton judiciaire est composé de la partie de la ville de Charleroi située sur la rive droite de la Sambre (d'où son appellation de section de la rive droite de la Sambre) ainsi que des communes d'Acoz, Aiseaux, Bouffioulx, Châtelet, Châtelineau, Couillet, Gerpennes, Gougny, Joncret, Loverval, Marcinelle, Mont-sur-Marchienne, Pont-de-Loup, Presles, Villers-Potterie.

La loi du 8 mai 1847 ²relative à la régularisation de la circonscription cantonale supprime le deuxième canton de la ville de Charleroi à dater du 15 mai 1847.

La loi du 29 juillet 1879 ³distingue à nouveau les cantons judiciaires de Charleroi-Nord et Charleroi-Sud. Son article 1er stipule : " la partie de la ville de Charleroi située sur la rive droite de la Sambre (Ville Basse), les communes de Gilly, Montigny-sur-Sambre, Marcinelle et Mont-sur-Marchienne forment un nouveau canton de justice de paix avec Charleroi pour chef-lieu. Ce nouveau canton est désigné sous la dénomination de canton Sud de Charleroi ".

La commune de Gilly qui faisait partie du second canton judiciaire de Charleroi est intégrée au premier canton de Charleroi par la loi du 9 mai 1892 ⁴. Vient s'ajouter au canton de Charleroi-Sud la commune de Couillet, séparée du canton de Châtelet par la loi du 2 octobre 1913 ⁵.

La loi contenant le Code judiciaire du 10 octobre 1967 stipule que " les communes de Couillet, Loverval, Marcinelle, Montignies-sur-Sambre et la partie du territoire de la ville de Charleroi située au sud de la ligne médiane de la Sambre forment le second canton de Charleroi" ⁶.

La loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires ⁷a redéfini les cantons de justices de paix. La nouvelle organisation devait fonctionner dès le 1er septembre 2000, mais son application a été différée au 1er septembre 2001 ⁸. Le nouveau second canton judiciaire de Charleroi, englobe les anciennes communes regroupées dans l'actuelle entité de Gerpennes (Acoz,

1 Bulletin des lois de la République française, 3e série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.

2 Moniteur belge du 11 mai 1847, p. 1161.

3 Moniteur belge du 1er août 1879, p. 2 534.

4 Moniteur belge des 9 et 10 mai 1892, p. 1 381.

5 Moniteur belge du 8 octobre 1913, p. 6 841-6 843.

6 Supplément au Moniteur belge du 31 octobre 1967, p. 255.

7 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 212.

8 Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.

Gerpennes, Gougnyes, Joncret, Loverval, Villers-Poterie), et les anciennes communes de Marcinelle et Montignies-sur-Sambre intégrées à la ville de Charleroi. Le siège en est établi à Charleroi. Les anciennes communes d'Acoz, Gerpennes, Gougnyes, Joncret, Loverval et Villers-Poterie appartenaient jusqu'alors à la partie du canton judiciaire de Châtelet.

En application de la loi du 25 décembre 2017⁹ qui modifie le Code judiciaire en vue de réformer les cantons judiciaires, la ville de Fleurus, la commune de Les Bons Villers et les anciennes communes de Gosselies, de Goutroux, de Ransart et de Montignies-sur-Sambre forment le deuxième canton judiciaire de Charleroi; le siège en est établi à Charleroi. La ville de Fontaine-l'Évêque et les anciennes communes de Marchienne-au-Pont, de Marcinelle et de Mont-sur-Marchienne forment le quatrième canton judiciaire de Charleroi; le siège en est établi à Charleroi. La ville de Châtelet et les communes d'Aiseau-Presles, de Farciennes et de Gerpennes forment un canton judiciaire dont le siège est établi à Châtelet.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La loi révolutionnaire des 16 et 24 août 1790¹⁰ a posé les fondements de la nouvelle organisation de la justice. Le juge de paix de chaque canton est élu par l'assemblée primaire de ce canton. Il est assisté de deux assesseurs, supprimés par une loi du 20 mars 1801 (29 ventôse an IX) qui stipule que le juge remplira désormais seul ses fonctions et sera remplacé par un de ses deux suppléants en cas d'empêchement¹¹. Les compétences du juge de paix¹² peuvent être classées en quatre catégories¹³:

1. les attributions judiciaires civiles.
2. les attributions extrajudiciaires conciliatoires.
3. les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.
4. les attributions de simple police.

1. Les attributions judiciaires civiles

La loi du 24 août 1790 porte : " Le juge de paix connaîtra de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres ; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

Il connaîtra de même sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux,

9 Moniteur belge du 29 décembre 2017, p. 116541.

10 Bulletin des lois, n° 5 et Moniteur des 4, 5, 6, 10, 12 et 13 août 1790.

11 Ces suppléants sont " les deux citoyens ayant réuni le plus grands nombre de suffrages après le juge de paix, dans les élections du canton ", article 4 de la loi du 29 ventôse an IX, dans Bulletin des lois de la République française, 3e série, bulletin n° 76, loi n° 594.

12 K. VELLE, *Het vredegerrecht en de politie rechtbank (1795-1995)*. Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia 76). Il s'agit d'une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix.

13 S. BIANCHI, " La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives ", dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 35-52.

aux champs, fruits et récoltes ;

Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

Des réparations locatives des maisons et fermes ;

Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;

Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.

Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle ".

2. Les attributions extra-judiciaires conciliatoires

Le juge préside un " bureau de conciliation " dont la tâche est de tenter un arrangement entre deux citoyens du canton opposés par un différend portant sur un problème qui n'est pas forcément de son ressort (transaction immobilière, litige financier...) sans aucune limitation de compétence quant au montant des affaires.

La Constitution de l'an VIII insiste sur ce rôle conciliatoire préliminaire : " Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres " ¹⁴.

La tentative de conciliation peut se faire suite à une citation signifiée par huissier ou sur comparution volontaire à l'audience de conciliation.

3. Les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse

Le juge de paix préside les tribunaux de famille. Il ne s'agit pas de contentieux : les familles réunies en conseil lui exposent leurs difficultés, il les écoute et enregistre les solutions apportées, homologue les décisions familiales. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il peut poser et lever des scellés après décès en l'absence d'un héritier. On lui confirme également des serments liés aux fonctions publiques, simples actes de notoriété.

4. Les attributions de simple police

Le juge de paix préside le tribunal de simple police. Il y juge toutes les contraventions commises dans l'étendue de son canton. Les contraventions sont des infractions peu graves : atteintes légères à la propriété ou aux personnes, désobéissance ou négligence à suivre certaines prescriptions communales ou nationales en matière de salubrité publique, de police de la route. Les contraventions ne font pas l'objet d'une instruction et le procès-verbal constitue la preuve de l'infraction. La procédure est centrée sur l'audience du tribunal de police ¹⁵.

Selon le *Code des délits et des peines* du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de

14 Bulletin des lois de la République, 2e série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

15 E. PIERRE, Les historiens et les tribunaux de simple police, dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 123-142.

trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement maximum, les délits étant les infractions passibles d'une amende ou d'une durée d'emprisonnement supérieure à ces trois jours, portées devant le tribunal de première instance jugeant correctionnellement. Les crimes sont, quant à eux, passibles de peines infamantes et afflictives (mort, déportation, réclusion ou détention) ¹⁶. Le *Code pénal* du 12 février 1810 conserve ces trois degrés d'infractions mais modifie l'échelle des peines : tous les faits dont le troisième livre du Code pénal renferme l'énumération et qu'il punit d'une amende au-dessus de quinze francs, ou d'un emprisonnement supérieur à cinq jours, sont considérés comme délits et on nomme contraventions tous ceux dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours par le même Code pénal ¹⁷. Une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix a été réalisée en 1995 par Karel Velle ¹⁸.

ARCHIVES

ACQUISITION

Versement du 10 octobre 2018 (entrée d'archives n° 2519).

16 R. DEPOORTERE, A. MARGINET, Inventaire des archives du tribunal de première instance de Bruxelles. Tribunal correctionnel, 1795/1796-1918, Bruxelles, 1998, p. 8-10.

17 M. HENRION DE PANSEY, De la compétence des juges de paix, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

18 K. VELLE, Het vredegericht en de politie rechtbank (1795-1995). Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia 76).

Contenu et structure

CONTENU

L'inventaire débute par la série des registres de conciliation de 1973 à 1987. La juridiction gracieuse comprend les séries du rôle général de 1972 à 1987, des minutes des jugements de 1971 à 1987, les tables alphabétiques des actes et jugements de 1890 à 1961 et des dossiers d'affaires jugées de l'année 1945. En ce qui concerne la juridiction gracieuse, on conserve les registres des tutelles de 1971 à 2001, les dossiers des tutelles de 1982 à 1997, de la correspondance relative aux adoptions et aux émancipations de 1980 à 1983, le rôle des requêtes de 1969 à 1988, suivi des dossiers de procédure relatifs à la protection des malades mentaux, de 1992 à 2012, des dossiers de procédure relatifs à des personnes placées sous administration provisoire de 1991 à 1997, des rapports d'expertise de 1897 à 1969. Le tribunal de police est représenté par des tableaux de jugements de 1961 à 1965.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les sélections et éliminations ont été réalisées en application du *Tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire* approuvé par le ministre de la Justice, Koen Geens, en 2017.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Il s'agit d'un complément à l'inventaire des archives de la justice de paix du canton de second canton de Charleroi publié en 2004 ¹⁹. Ce fonds d'archives n'est pas clos, d'autres versements de cette juridiction interviendront dans le futur.

MODE DE CLASSEMENT

Le plan de classement de ce fonds est fondé sur le *Tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire* dans sa version publiée en 2017. Il est identique au plan adopté pour les inventaires de justices de paix précédemment réalisés.

19 P.-J. NIEBES, *Inventaire des archives des justices de paix de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, Bruxelles, 2004 (Archives de l'État à Mons, série inventaires, n° 82).

Description des séries et des éléments

I. PROCÉDURE DE CONCILIATION

1	1 - 9 REGISTRES DE CONCILIATION. 1973-1987. 14 décembre 1973 - 24 octobre 1975.	1 volume
2	24 octobre 1975 - 26 novembre 1976.	1 volume
3	26 novembre 1976 - 27 janvier 1978.	1 volume
4	27 janvier 1978 - 12 janvier 1979.	1 volume
5	12 janvier 1979 - 23 novembre 1979.	1 volume
6	23 novembre 1979 - 12 décembre 1980.	1 volume
7	12 décembre 1980 - 14 mai 1982.	1 volume
8	14 mai 1982 - 12 octobre 1984.	1 volume
9	12 octobre 1984 - 21 octobre 1987.	1 volume

II. JURIDICTION CONTENTIEUSE

10 - 28 RÔLE GÉNÉRAL. 1972-1987.

10	12 octobre 1972 - 11 octobre 1973.	1 volume
11	11 octobre 1973 - 13 septembre 1974.	1 volume
12	13 septembre 1974 - 1er septembre 1975.	1 volume
13	8 septembre 1975 - 10 septembre 1976.	1 volume
14	10 septembre 1976 - 13 octobre 1977.	1 volume
15	13 octobre 1977 - 12 octobre 1978.	1 volume
16	12 octobre 1978 - 12 octobre 1979.	1 volume
17	12 octobre 1979 - 13 août 1980.	1 volume
18	25 août 1980 - 16 avril 1981.	1 volume
19	16 avril 1981 - 28 janvier 1982.	1 volume
20	28 janvier 1982 - 3 octobre 1982.	1 volume
21	13 octobre 1982 - 2 juin 1983.	1 volume
22	2 juin 1983 - 1er mars 1984.	1 volume
23	1er mars 1984 - 31 octobre 1984.	1 volume
24	31 octobre 1984 - 12 juin 1985.	1 volume

25	13 juin 1985 - 12 février 1986.	1 volume
26	12 février 1986 - 1er octobre 1986.	1 volume
27	1er octobre 1986 - 27 avril 1987.	1 volume
28	27 avril 1987 - 28 décembre 1987.	1 volume
29	<i>29 - 204 MINUTES DES JUGEMENTS. 1971-1987.</i> 4 - 8 janvier 1971.	1 volume
30	11 janvier - 15 février 1971.	1 volume
31	15 février - 1er avril 1971.	1 volume
32	5 avril - 17 mai 1971.	1 volume
33	21 mai - 25 juin 1971.	1 volume
34	28 juin - 13 septembre 1971.	1 volume
35	16 septembre - 5 novembre 1971.	1 volume
36	8 novembre - 30 décembre 1971.	1 volume
37	3 - 7 janvier 1972.	1 volume
38	10 janvier - 21 février 1972.	1 volume
39	24 février - 12 avril 1972.	1 volume

40	13 avril - 15 mai 1972.	1 volume
41	18 mai - 29 juin 1972.	1 volume
42	7 juillet - 15 septembre 1972.	1 volume
43	18 septembre - 11 octobre 1972.	1 volume
44	12 octobre - 17 novembre 1972.	1 volume
45	20 novembre - 22 décembre 1972.	1 volume
46	4 - 11 janvier 1973.	1 volume
47	12 janvier - 8 février 1973.	1 volume
48	9 février - 13 mars 1973.	1 volume
49	19 mars - 7 mai 1973.	1 volume
50	9 mai - 18 juin 1973.	1 volume
51	20 juin - 7 juillet 1973.	1 volume
52	10 septembre - 12 octobre 1973.	1 volume
53	15 octobre - 22 novembre 1973.	1 volume
54	22 novembre - 24 décembre 1973.	1 volume
55	3 - 4 janvier 1974.	1 volume
56	7 janvier - 11 février 1974.	

		1 volume
57	13 février - 18 mars 1974.	1 volume
58	21 mars - 3 mai 1974.	1 volume
59	6 - 31 mai 1974.	1 volume
60	5 juin - 8 juillet 1974.	1 volume
61	11 juillet - 12 septembre 1974.	1 volume
62	13 septembre - 8 octobre 1974.	1 volume
63	9 octobre - 14 novembre 1974.	1 volume
64	18 novembre - 27 décembre 1974.	1 volume
65	2 - 6 janvier 1975.	1 volume
66	8 janvier - 14 février 1975.	1 volume
67	17 février - 27 mars 1975.	1 volume
68	28 mars - 12 mai 1975.	1 volume
69	14 mai - 13 juin 1975.	1 volume
70	16 - 30 juin 1975.	1 volume
71	1er juillet - 18 septembre 1975.	1 volume
72	5 septembre - 9 octobre 1975.	1 volume

73	10 septembre - 13 novembre 1975.	1 volume
74	14 novembre - 24 décembre 1975.	1 volume
75	2 - 7 janvier 1976.	1 volume
76	8 janvier - 12 février 1976.	1 volume
77	13 février - 15 mars 1976.	1 volume
78	18 mars - 28 avril 1976.	1 volume
79	29 avril - 16 juin 1976.	1 volume
80	17 juin - 23 juillet 1976.	1 volume
81	26 juillet - 13 septembre 1976.	1 volume
82	14 septembre - 11 octobre 1976.	1 volume
83	13 octobre - 15 novembre 1976.	1 volume
84	26 novembre - 30 décembre 1976.	1 volume
85	3 - 5 janvier 1977.	1 volume
86	6 janvier - 7 février 1977.	1 volume
87	8 février - 11 mars 1977.	1 volume
88	14 mars - 20 avril 1977.	1 volume

89	21 avril - 16 mai 1977.	1 volume
90	27 mai - 8 juillet 1977.	1 volume
91	11 juillet - 19 septembre 1977.	1 volume
92	20 septembre - 19 octobre 1977.	1 volume
93	20 octobre - 23 novembre 1977.	1 volume
94	25 novembre - 28 décembre 1977.	1 volume
95	5 janvier 1978.	1 volume
96	6 janvier - 6 février 1978.	1 volume
97	8 février - 8 mars 1978.	1 volume
98	10 mars - 17 avril 1978.	1 volume
99	18 avril - 31 mai 1978.	1 volume
100	1er - 22 juin 1978.	1 volume
101	23 juin - 24 août 1978.	1 volume
102	4 septembre - 2 octobre 1978.	1 volume
103	4 - 27 octobre 1978.	1 volume
104	2 - 24 novembre 1978.	1 volume
105	17 novembre - 27 décembre 1978.	1 volume

1 volume

106	3 - 11 janvier 1979.	1 volume
107	12 janvier - 6 février 1979.	1 volume
108	7 février - 1er mars 1979.	1 volume
109	2 - 29 mars 1979.	1 volume
110	2 - 27 avril 1979.	1 volume
111	30 avril - 10 mai.	1 volume
112	11 - 31 mai 1979.	1 volume
113	1er - 21 juin 1979.	1 volume
114	22 juin - 3 août 1979.	1 volume
115	6 août - 17 septembre 1979.	1 volume
116	18 septembre - 12 octobre 1979.	1 volume
117	15 octobre - 8 novembre 1979.	1 volume
118	9 novembre - 3 décembre 1979.	1 volume
119	5 - 28 décembre 1979.	1 volume
120	3 - 7 janvier 1980.	1 volume
121	9 janvier - 4 février 1980.	1 volume

122	6 février - 3 mars 1980.	1 volume
123	5 mars - 10 avril 1980.	1 volume
124	14 avril - 2 mai 1980.	1 volume
125	5 - 23 mai 1980.	1 volume
126	28 mai - 16 juin 1980.	1 volume
127	18 juin - 7 juillet 1980.	1 volume
128	10 juillet - 3 septembre 1980.	1 volume
129	4 - 30 septembre 1980.	1 volume
130	1er - 20 octobre 1980.	1 volume
131	21 octobre - 14 novembre 1980.	1 volume
132	17 novembre - 4 décembre 1980.	1 volume
133	5 - 19 décembre 1980.	1 volume
134	5 janvier 1981.	1 volume
135	5 - 28 janvier 1981.	1 volume
136	28 janvier - 24 février 1981.	1 volume
137	25 février - 16 mars 1981.	1 volume

138	19 mars - 6 avril 1981.	1 volume
139	8 avril - 8 mai 1981.	1 volume
140	11 mai - 1er juin 1981.	1 volume
141	3 - 26 juin 1981.	1 volume
142	29 juin - 17 août 1981.	1 volume
143	18 août - 17 septembre 1981.	1 volume
144	18 septembre - 13 octobre 1981.	1 volume
145	14 octobre - 19 novembre 1981.	1 volume
146	19 novembre - 31 décembre 1981.	1 volume
147	4 - 7 janvier 1982.	1 volume
148	8 janvier - 1er février 1982.	1 volume
149	3 - 26 février 1982.	1 volume
150	1er - 26 mars 1982.	1 volume
151	29 mars - 29 avril 1982.	1 volume
152	3 mai - 7 juin 1982.	1 volume
153	8 juin - 12 août 1982.	1 volume
154	13 août 1982 - 15 septembre 1982.	1 volume

		1 volume
155	16 septembre - 15 octobre 1982.	1 volume
156	18 octobre - 22 novembre 1982.	1 volume
157	24 novembre - 20 décembre 1982.	1 volume
158	3 - 5 janvier 1983.	1 volume
159	6 janvier - 7 février 1983.	1 volume
160	9 février - 10 mars 1983.	1 volume
161	11 mars - 14 avril 1983.	1 volume
162	15 avril - 16 mai 1983.	1 volume
163	18 mai - 20 juin 1983.	1 volume
164	23 juin - 5 septembre 1983.	1 volume
165	8 septembre - 10 octobre 1983.	1 volume
166	12 octobre - 17 novembre 1983.	1 volume
167	18 novembre - 22 décembre 1983.	1 volume
168	2 - 9 janvier 1984.	1 volume
169	11 janvier - 9 février 1984.	1 volume
170	10 février - 23 mars 1984.	1 volume

171	26 mars - 4 mai 1984.	1 volume
172	7 - 28 mai 1984.	1 volume
173	30 mai - 17 juillet 1984.	1 volume
174	20 juillet - 14 septembre 1984.	1 volume
175	17 septembre - 12 octobre 1984.	1 volume
176	15 octobre - 22 novembre 1984.	1 volume
177	23 novembre - 19 décembre 1984.	1 volume
178	7 - 16 janvier 1985.	1 volume
179	17 janvier - 18 février 1985.	1 volume
180	21 février - 1er avril 1985.	1 volume
181	15 avril - 15 mai 1985.	1 volume
182	20 mai - 17 juin 1985.	1 volume
183	20 juin - 20 août 1985.	1 volume
184	21 août - 3 octobre 1985.	1 volume
185	7 octobre - 6 novembre 1985.	1 volume
186	7 novembre - 19 décembre 1985.	1 volume

187	6 - 13 janvier 1986.	1 volume
188	15 janvier - 17 février 1986.	1 volume
189	18 février - 20 mars 1986.	1 volume
190	24 mars - 5 mai 1986.	1 volume
191	7 mai - 16 juin 1986.	1 volume
192	18 juin - 1er septembre 1986.	1 volume
193	3 septembre - 6 octobre 1986.	1 volume
194	8 octobre - 17 novembre 1986.	1 volume
195	19 novembre - 17 décembre 1986.	1 volume
196	3 - 19 janvier 1987.	1 volume
197	20 janvier - 26 février 1987.	1 volume
198	27 février - 8 avril 1987.	1 volume
199	9 avril - 27 mai 1987.	1 volume
200	1er juin - 23 juillet 1987.	1 volume
201	11 août - 21 septembre 1987.	1 volume
202	23 septembre - 19 octobre 1987.	1 volume
203	21 octobre - 16 novembre 1987.	

1 volume

204 18 novembre - 24 décembre 1987.

1 volume

326 - 342 TABLES ALPHABÉTIQUES DE LA JUSTICE DE PAIX DU
CANTON SUD DE CHARLEROI. 1890-1961.
1890-1899.

326

1 volume

327 1900-1913.

1 volume

328 1911-1915.

1 volume

329 1916-1919.

1 volume

330 1920.

1 volume

331 1924-1925.

1 volume

332 1926-1927.

1 volume

333 1928-1930.

1 volume

334 18 avril 1931 - 31 décembre 1935.

1 volume

335 1936-1952.

1 volume

336 1953-1954.

1 volume

337 1955-1956.

1 volume

338 1957.

1 volume

339 1958.

		1 volume
340	1959.	1 volume
341	1960.	1 volume
342	1961.	1 volume
		1 volume
205	<i>205 - 211 DOSSIERS DE PROCÉDURE DES AFFAIRES JUGÉES. 1945.</i> 6 janvier - 17 février 1945.	1 liasse
206	24 février - 14 avril 1945.	1 liasse
207	21 avril - 12 mai 1945.	1 liasse
208	19 mai - 14 juillet 1945.	1 liasse
209	28 juillet - 13 octobre 1945.	1 liasse
210	20 octobre - 17 novembre 1945.	1 liasse
211	24 novembre - 22 décembre 1945.	1 liasse

III. JURIDICTION GRACIEUSE

212 - 242 REGISTRES DES TUTELLES. 1971-2001.

212	1971.	1 volume
213	1972.	1 volume
214	1973.	1 volume
215	1974.	1 volume
216	1975.	1 volume
217	1976.	1 volume
218	1977.	1 volume
219	1978.	1 volume
220	1979.	1 volume
221	1980.	1 volume
222	1981.	1 volume
223	1982.	1 volume
224	1983.	1 volume
225	1984.	1 volume
226	1985.	1 volume

227	1986.	1 volume
228	1987.	1 volume
229	1988.	1 volume
230	1989.	1 volume
231	1990.	1 volume
232	1991.	1 volume
233	1992.	1 volume
234	1993.	1 volume
235	1994.	1 volume
236	1995.	1 volume
237	1996.	1 volume
238	1997.	1 volume
239	1998.	1 volume
240	1999.	1 volume
241	2000.	1 volume
242	2001.	1 volume

243	243 - 275 DOSSIERS DES TUTELLES. 1982-1997. 30 septembre - 5 décembre 1982.	1 liasse
244	24 février - 21 août 1983.	1 liasse
245	9 septembre 1983 - 15 mars 1984.	1 liasse
246	15 mars - 19 décembre 1984.	1 liasse
247	2 juillet - 19 décembre 1984.	1 liasse
248	10 janvier - 15 juin 1985.	1 liasse
249	12 août - 19 décembre 1985.	1 liasse
250	24 décembre - 18 septembre 1986.	1 liasse
251	25 septembre - 5 février 1987.	1 liasse
252	12 février - 17 septembre 1987.	1 liasse
253	24 septembre 1987 - 20 mars 1988.	1 liasse
254	20 mars - 13 octobre 1988.	1 liasse
255	13 octobre 1988 - 27 avril 1989.	1 liasse
256	5 mai - 14 septembre 1989.	1 liasse
257	14 septembre 1989 - 8 février 1990.	1 liasse
258	13 février - 24 août 1990.	

		1 liasse
259	13 septembre - 24 août 1990.	1 liasse
260	6 septembre 1990 - 17 janvier 1991.	1 liasse
261	24 janvier - 27 juin 1991.	1 liasse
262	3 juillet - 19 décembre 1991.	1 liasse
263	15 décembre 1991 - 25 juin 1992.	1 liasse
264	19 juillet 1992 - 29 janvier 1993.	1 liasse
265	4 février - 24 juin 1993.	1 liasse
266	3 juillet 1993 - 6 janvier 1994.	1 liasse
267	3 janvier - 26 août 1994.	1 liasse
268	29 août 1994 - 20 février 1995.	1 liasse
269	23 février - 14 septembre 1995.	1 liasse
270	14 septembre 1995 - 21 mars 1996.	1 liasse
271	4 avril - 27 août 1996.	1 liasse
272	5 septembre 1996 - 13 février 1997.	1 liasse
273	20 février - 24 avril 1997.	1 liasse
274	29 avril - 21 août 1997.	1 liasse

275	4 septembre - 31 décembre 1997.	1 liasse
276	Correspondance relative aux adoptions. 1980-1983.	1 liasse
277	Correspondance relative aux émancipations. 1982-1983.	1 liasse
278	<i>278 - 281 RÔLE DES REQUÊTES. 1969-1988.</i> 21 janvier 1969 - 19 mai 1978.	1 volume
279	19 mai 1978 - 29 décembre 1981.	1 volume
280	4 janvier 1982 - 7 mai 1985.	1 volume
281	7 mai 1985 - 28 avril 1988.	1 volume
282	<i>282 - 307 DOSSIERS DE PROCÉDURE RELATIFS À LA PROTECTION DES MALADES MENTAUX. 1992-2012.</i> 1992.	1 liasse
283	1993.	1 liasse
284	1994.	1 liasse
285	285 - 286 1995 N° 5450.	1 liasse
286	N° 5498, 5510.	1 liasse
287	1996.	1 liasse

288	288 - 289 1997 N° 5906, 5980, 6013.	1 liasse
289	N° 6043.	1 liasse
290	1998.	1 liasse
291	1999.	1 liasse
292	2000.	1 liasse
293	2001.	1 liasse
294	2002.	1 liasse
295	2003.	1 liasse
296	296 - 297 2004 N° 158, 182, 203, 225, 389, 396, 400, 413, 414, 497, 533, 534, 577, 598.	1 liasse
297	N° 642.	1 liasse
298	2005.	1 liasse
299	299 - 300 2006 N° 6, 55, 107, 121, 214, 218, 222.	1 liasse
300	N° 244, 322, 412, 427, 440, 482, 526, 585, 640.	1 liasse

301	301 - 302 2007 N° 85, 233, 243, 273, 284, 345.	1 liasse
302	N° 651.	1 liasse
303	2008.	1 liasse
304	2009.	1 liasse
305	2010.	1 liasse
306	2011.	1 liasse
307	2012.	1 liasse
	<i>308 - 317 DOSSIERS DE PROCÉDURE RELATIFS À L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE BIENS DE PERSONNES À PROTÉGER. 1991-1997.</i>	
308	1991.	1 liasse
309	1992.	1 liasse
310	1993.	1 liasse
311	311 - 312 1994 N° 5167/5194, 5247.	1 liasse
312	N° 5231, 5263.	1 liasse
313	313 - 314 1995 N° 5169, 5307.	1 liasse

314	N° 5470, 5550.	1 liasse
315	1996.	1 liasse
316	316 - 317 1997 N° 5972, 6049, 5244, 5741.	1 liasse
317	N° 5935, 6081.	1 liasse
318	<i>318 - 324 RAPPORTS D'EXPERTISE. 1897-1969.</i> 1897.	1 liasse
319	1902.	1 liasse
320	1905-1912.	1 liasse
321	1939-1946.	1 liasse
322	1947-1948.	1 liasse
323	1949.	1 liasse
324	1967-1969.	1 liasse

IV. ARCHIVES PRODUITES PAR D'AUTRES INSTITUTIONS

A. *JUSTICE DE PAIX FAISANT FONCTION DE TRIBUNAL DE POLICE*

325

Tableaux des jugements. 1961-1965.